

# dial

## diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1713 - 24 septembre 1992 - 4,50 F

### D 1713 **COLOMBIE: LES INDIENS, LA CONSTITUTION, LA VIOLENCE ET LA DROGUE**

La nouvelle Constitution de la République de Colombie promulguée le 4 juillet 1991 (cf. DIAL D 1688) comporte une avancée significative en matière d'identité indienne. L'article 286 stipule en effet: "Sont des entités territoriales les départements, les districts, les communes et les territoires indiens". La notion de "territoire indien" est définie dans la loi de réforme agraire de 1988: "On entend par territoire indien les aires possédées par une partialité (terres "communautaires travaillées par famille - NdT), comprenant non seulement les habitations et les exploitations mais également les aires qui constituent le milieu traditionnel des activités économiques et culturelles." Font ainsi partie des "territoires indiens" les terres communautaires, les territoires indiens traditionnels, les réserves et les communautés civiles (qui ne sont pas forcément indiennes - Ndt). Ces "territoires indiens" disposent constitutionnellement de capacité de gouvernement à l'égal des départements, des districts et des communes.

Cette reconnaissance juridique suscite de violentes réactions dans les milieux politiques traditionnels et chez les propriétaires terriens. La violence des affrontements passés trouve là une raison de continuer.

Les difficultés sont également accrues en raison de la présence des trafiquants de stupéfiants qui investissent dans les cultures pour la drogue dans certaines régions à dominante indienne.

La longue déclaration du Conseil régional indien du département du Cauca (CRIC), reproduite ci-dessous, est à replacer dans ce contexte constitutionnel, social et économique.

Note DIAL

### **DÉCLARATION POLITIQUE DU MOUVEMENT INDIEN DU CAUCA**

Le mouvement indien de notre département avec, à sa tête, le Conseil régional indien du Cauca (CRIC), a mené une bataille de plus de vingt années pour la défense des intérêts de nos communautés.

Ce combat a connu des étapes de relative harmonie et d'autres de confrontation aiguë qui ont coûté la vie à des centaines de dirigeants et de compagnons. Il n'en a cependant pas moins toujours existé, de la part du CRIC, une volonté de recherche de solutions concertées tant avec l'Etat qu'avec l'ensemble des milieux sociaux et politiques du Cauca.

Dans les dernières années il semblait qu'au plan régional et national on parvenait enfin à l'acceptation de la légitimité du mouvement indien, et que nos droits fondamentaux étaient reconnus.

Plusieurs efforts de pacification ont été menés à bien dans le Cauca, et l'un des accords de base avec le gouvernement a porté sur la suppression progressive des diverses causes de la violence, à commencer par les groupes paramilitaires.

A l'Assemblée nationale constituante où la participation indienne a été significative, nombre d'articles ont été approuvés sur le territoire, le gouvernement propre, la langue et l'éducation propres, la juridiction spéciale, la double nationalité, la représentation particulière au Congrès, la culture et l'identité: autant d'aspects qui garantissaient pour la première fois notre présence dans la Constitution colombienne. Plusieurs Indiens ont été élus au Congrès et, lors des dernières élections, nous avons obtenu dans la région des postes de maires indiens. Il semblait que la société nationale acceptait notre présence et que nous étions en état de poursuivre sans difficultés majeures notre participation à la vie institutionnelle du pays. Avec les communautés indiennes, et avec le CRIC plus directement, le gouvernement a mené de nombreuses opérations concertées pour un règlement des problèmes d'éducation et de santé. Des projets de développement étaient en cours d'élaboration et permettaient d'entrevoir un certain avenir pour la population du Cauca.

Mais la situation que nous connaissons actuellement est très différente. Le massacre de Caloto a été le premier signal d'alarme (1). Après des années de négociations sur certaines terres, années au cours desquelles l'Institut colombien de réforme agraire (INCORA) a fait preuve de toute la mauvaise volonté dont il est capable en la matière, c'est l'assassinat de vingt Indiens après de nombreuses menaces dont plusieurs organismes d'Etat étaient au courant.

Suite à l'indignation nationale et internationale provoquée par cet événement, le temps est alors revenu des réunions de concertation et des promesses solennelles du gouvernement, comme celle d'ouvrir rapidement une enquête sur le massacre et de châtier les coupables. A l'heure actuelle il n'existe aucun rapport d'enquête sérieux sur l'événement, peut-être parce qu'il importe de ne pas compromettre les policiers qui, selon des témoins identifiés, ont été vus parmi les exécutants du massacre. Il en avait été de même pour l'assassinat du Père Alvaro Ulcué Chocué (2) dont l'enquête n'est toujours pas terminée, et de tant d'autres cas similaires.

Les menaces ont continué, à Caloto encore, mais aussi dans toute la région nord du Cauca. Les groupes paramilitaires ont poursuivi leurs opérations en toute tranquillité, sans que les autorités donnent l'impression de la moindre préoccupation sur leurs agissements, alors que cette zone est l'une des plus militarisées du pays.

Quant aux autres causes de friction et de violence, nous avons surtout cherché à agir sur le problème de la terre. Un accord important a été passé avec l'INCORA pour l'expropriation de 15.663 ha de terres et leur attribution aux communautés du Nord du Cauca, dans un délai de trois ans à partir du 23 décembre 1991. Bien que cet accord soit en cours d'exécution, il fait cependant l'objet de fortes pressions de la part d'hommes politiques et de parlementaires traditionnels du département du Cauca pour empêcher son application.

### Les territoires indiens et la territorialité dans la nouvelle Constitution

La question des territoires indiens, une conquête de la nouvelle Constitution qui accorde un délai de trois ans pour la présentation de propositions au gouvernement par la commission d'ordonnancement territorial, a servi de prétexte à une violente campagne contre le mouvement indien, alors même qu'aucune présentation n'avait été faite de premiers documents destinés à ouvrir la discussion.

Le respect des dispositions constitutionnelles sur les territoires indiens pose un problème complexe aux différentes forces sociales qui composent notre environnement et dont les intérêts ne sont pas les mêmes sur le plan culturel, économique et politique. Il s'agit en effet de mettre en place une entité juridique pour la définition politico-administrative d'espaces géographiques dans lesquels le

concept de territoire indien n'a absolument rien à voir avec le problème de la propriété de la terre (3). C'est pourtant ce que fait délibérément et de façon malveillante la classe politique traditionnelle qui entend ainsi provoquer la violence et semer la confusion entre Indiens et paysans.

La constitution de ces territoires indiens est une bataille dans laquelle nous avons à nous affronter à de nouveaux ennemis, une bataille semblable à celle de la récupération des terres qui nous a valu la persécution et l'assassinat comme réplique des propriétaires terriens qui bénéficiaient du soutien du gouvernement national.

Aujourd'hui, vingt ans après, nous exigeons un droit à base politique et constitutionnelle. Durant toute cette période, le mouvement indien s'est développé politiquement; il s'est créé un espace de reconnaissance nationale et internationale; et il est devenu une force sociale très importante dans le Cauca et dans le pays. Les conditions de la lutte pour notre territoire ont changé, et cela ravive les contradictions des milieux de propriétaires terriens envers le mouvement indien. Ceux-ci se servent des médias comme moyen de confrontation, des manifestations de rue pour s'afficher, et aussi des milieux paysans qu'ils montent contre nous.

Les mêmes qui depuis vingt ans ont tué, pourchassé les conseils communaux quand ils réclamaient leurs terres, organisent et encouragent les menaces contre les dirigeants, les affrontements avec les paysans et l'opposition à l'exercice de nos droits.

La raison première de notre combat, c'est le territoire entendu au sens large comme **autonomie, unité et culture**, tel qu'il figure dans le programme de lutte de notre organisation. C'est un droit inscrit dans la nouvelle Constitution. Il représente une perte de pouvoir pour les hommes politiques et les propriétaires terriens. C'est pourquoi les paysans n'ont jamais été nos ennemis dans la lutte pour la terre. Avec les paysans nous avons procédé à des rapprochements et organisé des réunions de dialogue et de concertation. C'est le cas de la réunion à Santander de Quilichao le 9 mai dernier, qui comptait avec la présence du gouverneur du Cauca et dont ont résulté des points d'accord importants entre Indiens et paysans.

Comme Indiens et paysans, nous devons agir ensemble pour créer des espaces politiques et définir ce qui relève du territoire. Nous devons mener tout un travail socio-politique de dialogue et d'accord sur des propositions concernant la défense de nos intérêts réciproques. Nous pourrions ainsi faire face aux actions agressives des propriétaires terriens et des hommes politiques traditionnels. Ceux-ci, très affectés par les avancées du mouvement indien et d'autres forces neuves, mènent campagne au Congrès et dans les régions pour discréditer les nouveaux maires, conseillers communaux et députés qui ne viennent pas de leurs rangs, en les accusant entre autres choses d'être des agents de la subversion. Ils cherchent ainsi à neutraliser nos conquêtes inscrites dans la nouvelle Constitution.

Le recul électoral des représentants des partis politiques traditionnels au cours des dernières années explique cette attitude. Aujourd'hui ceux qui croient en eux et en attendent quelque chose sont de moins en moins nombreux. Pour survivre ils brandissent le drapeau de l'opposition au mouvement indien et paysan et ils trouvent ainsi un écho dans certains médias locaux et nationaux. En réalité, le Cauca est le théâtre d'une campagne de calomnies et de menaces envers le mouvement indien, campagne dont les agents de l'Etat ne sont aucunement absents. Un exemple clair est l'attitude de Magdalena Mejía, fonctionnaire de l'INCORA, qui sème la discorde entre paysans et Indiens.

C'est en raison de ce climat de violence et d'intimidation que, le 30 mai dernier, le compagnon Oscar Elías López a été assassiné à Santander de Quilichoa. Il était avocat du CRIC, formateur et leader populaire, chargé en outre de l'affaire judiciaire du massacre du Nilo. C'est encore un cas de mort annoncée puisque Oscar avait reçu de nombreuses menaces et que des représentants du gouvernement tels que le secrétaire de gouvernement du département, Nelson Paz, l'avaient publiquement qualifié d'agent perturbateur du nord du Cauca.

Tout porte à croire que cette escalade de la violence va se poursuivre. Le mouvement indien et le CRIC ne peuvent se taire devant cette situation dont l'Etat porte une part de responsabilité. Et cela d'autant plus que nous avons montré une nouvelle fois notre volonté de participation et de recherche de solution aux problèmes de la région, comme dans le cas du dialogue avec le gouvernement national et départemental sur la culture du pavot (4).

Avec les derniers événements, il nous apparaît clairement que l'acceptation du mouvement indien comme partie prenante de la société et des institutions n'est toujours pas acquise. Il semble bien au contraire qu'on cherche par tous les moyens, **et spécialement la violence**, à éviter que nous puissions élargir notre espace social et, si possible, à nous expulser de celui que nous avons déjà conquis.

**Nous rendons l'Etat colombien responsable de cette situation.** Même s'il a eu l'initiative de nombreux rapprochements et dialogues, il n'a pas fait preuve d'une volonté politique affirmée dans le sens d'accorder réellement des conditions de vie plus justes et plus démocratiques auxquelles nous pouvons prétendre.

**En tant que communautés indiennes du Cauca, nous réaffirmons notre vocation de paix. Une paix qui ne peut être synonyme de suppression de nos droits, à l'égal des autres milieux populaires.** En réaffirmant notre vocation de paix et de développement comme drapeau du mouvement indien, nous lançons un appel aux ouvriers et aux paysans, aux enseignants et aux étudiants, à toutes les forces vives du département pour que, tous ensemble, nous fassions de la région un espace de démocratie.

Conseil régional indien du Cauca (CRIC)  
Santander de Quilichao  
8 juin 1992

---

(1) Le 16 décembre 1991, dans la commune de Caloto, département du Cauca, douze hommes, quatre femmes et quatre enfants, tous Indiens travaillant dans l'exploitation agricole El Nilo, étaient froidement abattus à coups de feu par plusieurs hommes après avoir reçu l'ordre de se coucher par terre, et achevés à coups de hache. Le massacre faisait suite à des menaces venant de trafiquants de drogue qui cherchent à faire main basse sur les terres du Nord Cauca. C'est parce qu'il enquêtait sur ce massacre que l'avocat du CRIC, Oscar Elías López Muñoz, était assassiné le 30 mai 1992 (NdT).

(2) Cf. DIAL D 990 (NdT).

(3) Le territoire indien, avec son gouvernement propre à l'égal d'une commune, est constitué de "resguardos" (propriétés communautaires), de territoires indiens traditionnels et de communautés civiles (par exemple, des paysans) (NdT).

(4) Un certain nombre de communautés indiennes cultivent le pavot au profit des trafiquants de stupéfiants. A l'occasion de rencontres les 13 et 18 mars 1992 entre le CRIC et des représentants du gouvernement, un premier accord a été passé sur le lancement d'une campagne de sensibilisation des communautés concernées et sur des aides gouvernementales pour une reconversion des cultures non destinées à la drogue (NdT).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 375 F - Etranger 420 F - Avion Am. latine 490 F - USA-Canada-Afrique 460 F  
Directeur: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL - Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN 0399-6441